



MINISTÈRE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

RÉAMENAGEMENT DES HORAIRES DE TRAVAIL DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE BÉNINOISE

NOVEMBRE 2020

PLAN

Introduction

- I. Synthèse de l'étude sur le réaménagement horaire
- II. Synthèse des travaux du comité technique mis en place

Conclusion

Introduction

Le réaménagement des horaires de travail dans l'Administration publique s'inscrit dans le cadre des actions entreprises par le gouvernement pour le renforcement du système d'utilisation des compétences et l'amélioration des conditions de travail dans l'administration publique.

Pour ce faire, une étude initiée par le Gouvernement a permis de faire une analyse de la situation, de dégager les options de réaménagement horaire possibles, assorties de l'appréciation de la rentabilité socio-économique de chacune d'elles et de proposer une

Introduction (suite et fin)

Le présent document présente dans une première partie, la synthèse de l'étude sur le réaménagement horaire de travail et dans une seconde partie, les recommandations du comité technique mis en place dans le cadre de cette étude.

I. Synthèse de l'étude sur le réaménagement horaire: les Objectifs

L'étude a, entre autres, pour objectifs :

- d'évaluer la mise en œuvre des horaires actuels de travail au sein de l'Administration publique béninoise ainsi que ses impacts sur le travail, la vie familiale et personnelle ;
- de procéder à une analyse du comportement des parties prenantes affectées par l'aménagement des horaires au sein de l'Administration publique béninoise ;

I. Synthèse de l'étude sur le réaménagement horaire: les Objectifs (suite)

- de proposer une option d'aménagement des horaires de travail applicable dans le contexte de l'Administration publique béninoise.
- de procéder à une évaluation quantitative des avantages et inconvénients de la réforme dans une perspective d'analyse de la rentabilité sociale et économique.

I. Synthèse de l'étude sur le réaménagement horaire: La méthodologie

- L'étude a été confiée à une équipe de consultants en étroite collaboration avec le comité de suivi mis en place par le Ministre du Travail et de la Fonction Publique. L'approche méthodologique adoptée est participative.
- Échantillon et outils de collecte de données : les entretiens semi-structurés et les focus group ont été organisés et ont pris en compte **trois mille trois cent soixante-dix-sept (3377)** personnes sur toute l'étendue du territoire national.

I. Synthèse de l'étude sur le réaménagement horaire: la méthodologie (suite)

- Groupes cibles interrogés : agents et responsables à divers niveaux des ministères et institutions de la République, Secrétaires Généraux des centrales et confédérations syndicales, enseignants, agents de santé, acteurs privés des secteurs commerciaux et industriels, responsables des Organisations de la Société Civile, agents diplomatiques en service au Bénin, parents de fonctionnaires, usagers de services publics, élèves et étudiants et ceci sur l'ensemble du territoire national.

I. Synthèse de l'étude sur le réaménagement horaire: la problématique

Les horaires actuels de travail en vigueur au Bénin sont :

Du lundi au vendredi

- Matin : de 08 heures à 12 heures 30 minutes
- Pause : de 12 heures 30 minutes à 15 heures, soit 2 heures 30 minutes de pause
- Après-midi : de 15 heures à 18 heures 30 minutes

I. Synthèse de l'étude sur le réaménagement horaire: la problématique (suite)

Les problèmes majeurs que posent les horaires actuels de travail dans l'administration publique relevé par l'étude, se résument comme suit:

- insuffisance de performance de l'administration publique ;
- forte tension entre la sphère de travail, celle de famille (y compris l'éducation des enfants) et celle de la vie privée ;
- persistance de problème de sécurité et santé au travail et faible motivation de l'agent de l'Etat ;

I. Synthèse de l'étude sur le réaménagement horaire : les conclusions

L'étude a abouti aux conclusions ci-après :

- 79.35% des acteurs interrogés pensent que l'amplitude horaire actuelle est l'un des principaux déterminants de la contre-performance des agents de l'État.
- 70.38% trouvent qu'il est opportun de procéder au réaménagement desdits horaires.

I. Synthèse de l'étude sur le réaménagement horaire : les conclusions (suite)

Selon les conclusions de l'étude, 71,22% des personnes interrogées optent pour l'amplitude horaire de **7h 30 mn à 16h 30mn**, avec une pause d'une heure (01) de 12h30mn à 13h30mn.

- Mais l'option la plus pratique et rentable économiquement selon l'étude, est celle de **8h00 à 17h00 avec 1h 00 de pause de 12h30mn à 13 h30mn.**

I. Synthèse de l'étude sur le réaménagement horaire : les conclusions (suite)

- le renoncement au statu quo (les horaires actuels) améliorera la croissance économique de 0,57%, ce qui correspondrait à un gain moyen annuel de près de 26,0 Milliards de Francs CFA pour l'État ;
- la rentabilité économique et sociale est évaluée à un taux positif moyen de 11,9% sur un horizon de 15 ans avec une actualisation des différents flux de bénéfices et de coûts à un taux de 10% ;

I. Synthèse de l'étude sur le réaménagement horaire: mesures d'accompagnement

Enfin, l'étude suggère les mesures d'accompagnement suivantes :

- le renforcement des mesures de contrôle de présence effective au poste ;
- l'implantation sur les lieux de travail, des espaces de restauration collective pour les travailleurs en partenariat avec le secteur privé ;

I. Synthèse de l'étude sur le réaménagement horaire: mesures d'accompagnement (suite)

- la création progressive des crèches de proximité dans les quartiers administratifs proches des lieux de travail ;
- la poursuite de la généralisation des cantines en milieu scolaire ;
- la poursuite du financement des investissements en infrastructures de desserte des quartiers résidentiels périphériques (Asphaltage).

I. Synthèse de l'étude sur le réaménagement horaire : les avantages du réaménagement horaire pour chaque partie prenante (1)

❖ Pour l'Etat

- (i) l'amélioration de la productivité des agents,
- (ii) l'amélioration de la croissance économique de 0,57%,
- (iii) la réduction des coûts de l'énergie électrique et de l'eau dans l'administration publique avec un gain annuel moyen de 11,4 milliards de francs CFA pour 1h de pause.

I. Synthèse de l'étude sur le réaménagement horaire : les avantages du réaménagement horaire pour chaque partie prenante (1)

❖ Pour l'État (suite)

(iv) la diminution escomptée des frais de prise en charge sanitaire des agents (puisque'ils seront plus épanouis et donc mieux portants) et,

(v) l'harmonisation des horaires de travail avec les pays de la sous-région.

I. Synthèse de l'étude sur le réaménagement horaire : les avantages du réaménagement horaire pour chaque partie prenante (2)

❖ Pour les agents de l'État

(i) la conciliation travail-famille avec une meilleure prise en charge des obligations familiales, l'organisation des loisirs et de la vie privée et une plus grande disponibilité au travail et à la production ;

(ii) un meilleur épanouissement de l'agent qui dispose de temps pour lui-même et partant, une amélioration de la qualité de sa vie et la diminution des frais sanitaires et de transport à sa charge.

I. Synthèse de l'étude sur le réaménagement horaire : les avantages du réaménagement horaire pour chaque partie prenante (2)

❖ Pour les enfants :

- (i) l'amélioration de l'encadrement des enfants par leurs parents;
- (ii) le renforcement de l'éducation des enfants dû à une meilleure présence des parents à la maison et;
- (iii) l'amélioration des résultats scolaires.

I. Synthèse de l'étude sur le réaménagement horaire : les avantages du réaménagement horaire pour chaque partie prenante (2)

❖ Pour les usagers :

Amélioration de la qualité du service public aux usagers/clients qui perdront moins de temps à attendre la reprise de service dans l'après midi.

I. Synthèse de l'étude sur le réaménagement horaire : les avantages du réaménagement horaire pour chaque partie prenante (3)

- ❖ **Pour les entreprises** : le renforcement des initiatives privées induites par la mise en œuvre des mesures d'accompagnement de la réforme horaire (cantines, crèches, etc.....).

I. Synthèse de l'étude sur le réaménagement horaire : les avantages du réaménagement horaire pour chaque partie prenante (3)

- ❖ **Pour les PTF** : l'harmonisation des heures de travail avec l'administration publique en vue d'améliorer la célérité et l'efficacité dans les relations de travail avec les PTF accrédités au Bénin.

II-Synthèse des travaux du comité technique mis en place: composition du comité (suite)

Par note de service n°046/MTFP/DC/SGM/DPP/SA du 5 novembre 2019, le MTFP a mis en place une équipe technique chargée d'accompagner les consultants et de formuler des suggestions au Gouvernement. Le comité comprend, outre les représentants du Ministère du Travail et de la Fonction Publique :

- un représentant du Bureau d'Analyse et des Investigations (BAI) ;
- un représentant du Ministère en charge du développement;

II-Synthèse des travaux du comité technique mis en place: composition du comité (suite)

- un représentant du Ministère en charge de l'économie et de finances ;
- un représentant de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique;
- un représentant de la Direction Générale des Affaires Economiques.

II-Synthèse des travaux du comité technique mis en place : la pratique en Afrique

La recherche de données sur la pratique actuelle des horaires de travail dans plusieurs pays fait apparaître que le Bénin est pratiquement le seul pays qui pratique une pause de 2h30mn. En effet, sur quinze (15) pays en Afrique subsaharienne :

- six (06) pays observent une pause de trente (30) minutes (Burkina Faso, Mali, RDC, Gabon, Centrafrique et Tchad);
- quatre (04) pays observent une pause d'une (1) heure (Côte d'Ivoire, Sénégal, Cameroun, Ghana) ;

II-Synthèse des travaux du comité technique mis en place : la pratique en Afrique (suite)

- un (01) pays observe une pause d'une heure trente minutes (1h30) (Niger) ;
- deux (02) pays observent une pause de deux (02) heures (Togo et Madagascar) ;
- deux (02) pays ont institué une journée continue sans pause (Congo Brazzaville et les Comores).

On observe donc que sur les quinze (15) pays, onze(11) pratiquent une pause inférieure ou égale à une (1) heure trente (30) minutes.

II-Synthèse des travaux du comité technique mis en place: l'aspect restauration sur site

Les données recueillies sur cet aspect montrent que sur sept (07) Institutions de la République, deux (02) seulement disposent d'une cantine et sur vingt-quatre (24) ministères, quatorze (14) en disposent.

La restauration rapide sur site si la pause était courte, n'est donc pas véritablement assurée dans le contexte actuel.

II-Synthèse des travaux du comité technique mis en place : l'option optimale

Au regard des données de l'étude et des informations complémentaires recueillies par le comité notamment l'insuffisance du nombre de cantines et la capacité d'accueil limitée de celles existantes, le comité suggère un réaménagement des horaires de **8h00 à 17h 30 mn avec 1h 30 mn de pause de 12h 30mn à 14h.**

Ces horaires respectent les quarante (40) heures hebdomadaires de travail prescrites par le code du travail et pourraient se répartir comme suit :

II-Synthèse des travaux du comité technique mis en place : l'option optimale (suite)

Du lundi au vendredi

- **Matin** : de 08 heures à 12 heures 30 minutes
- **Pause** : 12 heures 30 minutes à **14 heures**
- **Après-midi** : de 14 heures à **17 heures 30 minutes.**

Le réaménagement horaire suggéré ne s'impose pas aux services et établissements publics et parapublics, dont la permanence du fonctionnement est indispensable, l'essentiel étant de respecter les 40 heures légales de travail.

II-Synthèse des travaux du comité technique mis en place : l'option optimale (suite)

Il ne s'impose pas non plus au secteur privé. En effet, compte tenu du caractère spécifique de certaines branches d'activités, des aménagements pourront être apportés par les employeurs après concertation avec les travailleurs, en vue d'adapter les horaires de travail aux particularités des entreprises relevant des branches concernées tout en respectant la durée hebdomadaire légale de travail.

Et enfin il ne s'impose pas au secteur éducation ³⁰ qui

II-Synthèse des travaux du comité technique mis en place : l'option optimale (suite)

d'observer ses horaires spécifiques aux activités pédagogiques.

II-Synthèse des travaux du comité technique mis en place : nécessité de procéder à une large sensibilisation

- ❖ Agents de l'Etat
- ❖ Institutions de la République
- ❖ Ministères et organismes
- ❖ Collectivités locales et structures déconcentrées
- ❖ Usagers/client de service public
- ❖ Grand Public

Conclusion

Compte tenu de tout ce qui précède, l'amplitude horaire de **8h 00 mn à 17H30 mn** avec une pause de **1h30mn de 12h30mn à 14h** apparait comme la plus pratique et rentable au plan économique et social. En effet, elle permet :

- de sortir 1h plus tôt qu'auparavant pour mieux s'occuper de soi-même, de sa famille, de vite se coucher pour se réveiller tôt et être à l'heure au service ;
- de rentrer à la maison en plein jour en toute sécurité ;
- d'avoir le minimum de temps nécessaire pour

Conclusion (suite)

- de réduire le long temps de présence inutile sur les lieux de travail ;
- de réduire le stress dû aux embouteillages constatés dans certaines villes ;
- de satisfaire la perception de changement attendue du public à l'issue des enquêtes d'opinion réalisées par rapport au régime horaire actuel ;
- de sortir de cette singularité de pays pratiquant une pause trop longue dans l'administration publique.

Je vous remercie